



Convention de certification avec ARTUS

- Certification des forêts FM/CoC** **FSC**
- Certification des forêts FM/CoC** **PEFC**

entre:

ARTUS,

représenté par son président et son vice-président,

et

le/la propriétaire forestier\ère, membre du groupe de certification

(Veuillez indiquer le nom du/des propriétaires forestiers, membre-s)

représenté-s par: _____

(Veuillez indiquer le nom du représentant du propriétaire forestier, par exemple : conseiller municipal, conseiller bourgeoisial, propriétaire forestier privé...)



Préambule

ARTUS est responsable de l'application d'un système de gestion de groupe de certification, notamment pour les certifications PEFC et FSC au niveau national. Pour la mise en oeuvre du système de gestion, ARTUS s'appuie sur les groupes de certification régionaux, comme par exemple ARCF.

Les propriétaires et gestionnaires forestiers intéressés peuvent rejoindre ARTUS s'ils remplissent les conditions préalables d'admission, si leur capacité est suffisante et s'ils sont en mesure de garantir le respect des clauses et des règles établies par ARTUS.

Durant la procédure d'admission, le profil du candidat est étudié pour vérifier si les conditions d'admission sont réunies ou non. En outre, des contrôles réguliers sont effectués sous forme d'audits internes et externes, afin de garantir le respect des clauses et des règlements par l'ensemble des membres.

Au terme de la procédure d'admission, les membres du groupe de certification ou leurs représentants peuvent indiquer que leurs produits sont «certifiés». Des prescriptions existent tant pour les indications de la certification sur les produits que pour l'utilisation des labels et des logos. Les prescriptions sont présentées dans le manuel de certification de groupe d'ARTUS.

ARTICLE 1

Objet

¹ ARTUS fournit les prestations spécifiées dans l'article 2.

² Les membres du groupe de certification, soit les membres d'unités de certification (Forest management unit ou FMU = propriétaire forestier) ou *Ressource management units* (RMU = triage/cantonnement/groupement forestier), fournissent les prestations spécifiées dans l'article 3.

³ Les gestionnaires forestiers fournissent les prestations spécifiées dans l'article 4.

⁴ Les membres du groupe de certification s'engagent à s'acquitter des contributions selon les dispositions spécifiées dans l'article 6.

ARTICLE 2

Prestations d'ARTUS

¹ ARTUS assure la gestion ainsi que la représentation du groupe de certification et contrôle que les membres du groupe respectent les exigences fixées pour la certification. Une attention particulière est portée à l'utilisation correcte des labels. ARTUS délègue un certain nombre de tâches, décrites à la convention A301-04M, aux groupes de certification régionaux.

² ARTUS engage un coordinateur de certification principal (femme ou homme) chargé de la gestion des dossiers et des documents nécessaires à la certification ainsi que du contrôle régulier des membres du groupe et de leurs représentants.

³ Le coordinateur de certification principal informe les membres du groupe et les groupes de certification régionaux des exigences de la certification ainsi que des mesures d'amélioration et les aide à satisfaire ces exigences.

⁴ ARTUS organise, si nécessaire, des séances d'information ou de formation pour les représentants des groupes de certification régionaux, les membres du groupe et leurs représentants. ARTUS peut en outre décider que la participation à ces séances est obligatoire.

⁵ Le coordinateur de certification principal prononce la suspension du membre du groupe et de son représentant qui n'ont pas mis en oeuvre les mesures d'amélioration ou de correction convenues dans le délai imparti et qui menacent ainsi la certification du groupe dans son ensemble. Les membres suspendus ne sont plus autorisés à utiliser le label ni à vendre leur bois comme du bois certifié.

⁶ Si, au terme d'un second délai, lorsque ces membres n'ont pas mis en oeuvre les mesures d'amélioration ou de correction convenues dans le délai imparti les membres suspendus sont exclus du groupe de certification par ARTUS. Les procédures de sortie, de suspension et d'exclusion sont



réglées dans le manuel de certification de groupe d'ARTUS. Sur demande, une description de la procédure de suspension est communiquée à un membre du groupe ou à son représentant.

⁷ ARTUS communique aux membres du groupe la date à partir de laquelle leurs forêts sont certifiées et la date à partir de laquelle le label peut être utilisé pour la vente de produits. Dans le cas d'une suspension ou d'une exclusion, ARTUS annonce la date à partir de laquelle l'utilisation du label n'est plus possible. Les procédures de sortie, de suspension et d'exclusion sont réglées dans le manuel de certification de groupe d'ARTUS. Sur demande, une description des procédures est adressée à un membre du groupe ou à son représentant.

ARTICLE 3

Prestations des membres du groupe

¹ Les membres du groupe de certification s'engagent à satisfaire aux exigences des standards pour la gestion de forêts de FSC et de PEFC présentées en annexe.

² Les membres du groupe de certification s'engagent à satisfaire aux exigences spécifiques nécessaires pour la certification des produits et la représentation du groupe spécifiées dans le manuel de certification de groupe:

- Directives pour la gestion forestière
- Exigences spécifiques FSC (y.c. utilisation du label et y.c. le CoC pour la traçabilité des bois)
- Exigences spécifiques PEFC (y.c. utilisation du label)

³ Les membres du groupe s'assurent que les exploitants qu'ils engagent satisfont les exigences et respectent les règles auxquelles ils sont soumis pour la certification.

⁴ Si des engagements ne peuvent être respectés ou s'ils le ne peuvent l'être que partiellement, les membres du groupe prennent des mesures afin de pouvoir respecter lesdits engagements dans les délais fixés. Ils indiquent les objectifs visés et rendent compte des résultats atteints dans un rapport annuel. Il leur est possible de déléguer cette tâche à leur représentant.

⁵ En cas de changements des exigences communiqués par écrit par ARTUS ou par le groupe de certification régional, les membres du groupe s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour remplir les nouvelles exigences dans les délais fixés. Si la mise en application des mesures n'est pas envisageable dans le délai imparti, les membres du groupe proposent un calendrier et une marche à suivre pour la réalisation des nouvelles exigences. Il leur est possible de déléguer cette tâche à leur représentant.

⁶ Chaque année, les membres du groupe rendent compte ~~au groupe de certification régional~~, si leurs forêts satisfont les exigences y relatives et fournissent les données nécessaires à la certification. Il leur est possible de déléguer cette tâche à leur représentant.

⁷ Les membres du groupe s'engagent à assister personnellement ou par l'intermédiaire d'un délégué aux diverses séances de formation et d'information rendues obligatoires par ARTUS.

⁸ Un gestionnaire forestier peut être nommé par chaque membre du groupe de certification pour servir d'interlocuteur avec ARTUS, resp le groupe de certification régional. Le gestionnaire forestier se voit attribuer les compétences nécessaires pour faire respecter les engagements pris dans le cadre de la certification.

⁹ Les membres du groupe s'engagent à certifier l'ensemble de leurs forêts.

¹⁰ Si un membre du groupe souhaite certifier des forêts qu'il fait gérer par un contrat de gestion ou un contrat de bail, il s'assure que les exigences de la certification figurent expressément dans ledit contrat.

ARTICLE 4

Prestations des gestionnaires forestiers

¹ Les gestionnaires veillent à se voir attribuer les compétences nécessaires pour garantir que le respect des exigences relatives aux surfaces forestières sous sa responsabilité.

Il rend compte des compétences qu'il a reçues à ARTUS, respectivement au groupe de certification régional.



Pour les propriétaires de forêts privées et les propriétaires de petites forêts publiques, le gestionnaire forestier peut utiliser le modèle de contrat de prestations du groupe de certification ou recourir à un modèle de contrat équivalent. Les gestionnaires forestiers sont chargés de mener la procédure d'admission facilitée des candidats sans plan de gestion. Ils tiennent à jour le formulaire d'inscription et sont responsable de son envoi à ARTUS dans les délais impartis. Les gestionnaires forestiers collectent les dossiers d'inscription et contrôlent les formulaires. Ils s'assurent que les dossiers sont complets et que les formulaires ont été dûment remplis.

² ARTUS décide si les documents présentés suffisent à garantir la représentation du propriétaire selon le manuel de certification (groupe de gestion forestière).

³ Les gestionnaires forestiers s'assurent que les exploitants qu'ils engagent satisfont les exigences et respectent les règles auxquelles ils sont soumis pour la certification.

⁴ Le gestionnaire forestier rédige un compte-rendu pour les tâches déléguées selon l'article 3 al. 4, 5 et 6.

⁵ Le gestionnaire forestier s'engage à assister aux diverses séances de formation et d'information rendues obligatoires par ARTUS.

ARTICLE 5

Informations et protection des données

¹ Les membres du groupe de certification et leurs représentants donnent le libre accès à leurs données d'exploitation et à leurs documents aux représentants du groupe de certification régional, respectivement à ARTUS.

² Ils autorisent le service forestier cantonale à communiquer les informations nécessaires pour vérifier que leurs engagements sont tenus.

³ Ils autorisent sans restriction les représentants du groupe de certification régional, respectivement d'ARTUS, en particulier les auditeurs internes, à conduire des inspections. Dans le cadre du contrôle d'ARTUS par l'organisme de certification (par exemple, lors d'audits de certification et de surveillance), ils accordent aux représentants de l'organisme de certification (auditeurs externes) le libre accès aux données et aux documents de l'unité de gestion et les autorisent sans restriction à mener des inspections.

⁴ ARTUS, le groupe de certification régional et l'organisme de certification se réservent le droit d'effectuer des contrôles non annoncés, par exemple en cas de soupçons fondés sur le non-respect des exigences de certification.

⁵ ARTUS et le groupe de certification régional s'engagent à traiter les informations reçues de façon confidentielle. Il peut cependant transmettre les informations à l'organisme de certification, lequel est soumis à la confidentialité la plus totale.

ARTICLE 6

Contributions financières

¹ Les membres du groupe de certification s'engagent à s'acquitter des contributions fixées par les groupes de certification régionaux.

² La facture envoyée par les groupes de certification régionaux est à payer dans les trente (30) jours.

³ En cas de résiliation de la convention, les montants de l'année en cours sont dus. Aucun remboursement des montants payés avant la résiliation de la convention n'est prévu.

ARTICLE 7

For juridique

Le for juridique est au siège social d'ARTUS.



ARTICLE 8

Validité, résiliation et suspension

¹ La présente convention prend effet à la signature des deux parties en présence.

² Les membres du groupe de certification peuvent à tout moment résilier leur convention moyennant un préavis de trois (3) mois.

³ ARTUS peut à tout moment résilier la convention avec effet immédiat, en cas de soupçons fondés sur le non-respect des engagements par un membre du groupe de certification ou de son représentant. Dans des cas impératifs, ARTUS peut exclure un membre du groupe de certification avec effet immédiat. Les procédures de sortie, de suspension et d'exclusion sont réglées dans le manuel de certification de groupe d'ARTUS. Sur demande, une description desdites procédures est communiquée à un membre du groupe de certification ou à son représentant.

⁴ ARTUS peut résilier la présente convention pour la fin de l'année comptable moyennant un préavis de trois (3) mois.

Veillez également prendre note des alinéas 5 à 7 de l'article 2 (Prestations d'ARTUS) concernant la suspension et l'exclusion d'un membre du groupe de certification.

ARTICLE 9

Réadmissions

La réadmission d'un membre du groupe de certification est possible à tout moment.

Signature

Par délégation d'ARTUS:

Berne, le _____

Stefan Flückiger, président d'ARTUS

Signature _____

Didier Wuarchoz, vice-président d'ARTUS

Signature _____

Pour le propriétaire forestier, membre du groupe de certification: _____

(Lieu et date)

Signature _____

Signature _____

Signature _____

Signature _____

Imprimé le: 15.12.2017